

# DISPOSITIF PARTICULIER À BOUKÈ MÉDIA EN VUE DES ÉLECTIONS LOCALES DU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

## 1. PRÉAMBULE

L'objectif de Boukè Média est d'assurer la meilleure couverture possible des scrutins du dimanche 13 octobre 2024, conformément à ses missions de média de proximité de service public. Par élections locales, l'on entend les scrutins aux niveaux communal et provincial.

Boukè Média diffusera sur différentes plateformes, tant linéaire que digitales, des contenus originaux et indépendants.

L'intention éditoriale est d'aider les différentes communautés des 22 communes et de la Province de Namur, couvertes par Boukè Média, à se forger une opinion la plus complète et claire possible, en ce compris des enjeux politiques liés aux différents scrutins.

Boukè Média s'engage à remplir son rôle d'information, d'accompagnement et d'éclairage des citoyen.ne.s.

Le présent dispositif particulier couvre une période de 3 mois précédents les scrutins susmentionnés. Il est d'application du 13 juillet au 13 octobre 2024.

L'avis n°03/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel édicte les principes généraux et les règles d'application à tous les médias.

La Recommandation sur la couverture des campagnes électorales dans les médias, adoptée par le Conseil de déontologie journalistique le 15 décembre 2010 et mise à jour le 7 juillet 2023, rappelle les principes fondamentaux de la couverture journalistique des campagnes électorales.

Outre ces principes, recommandations et règles, les dispositions particulières reprises dans ce document sont applicables à Boukè Média.

## **2. DEVOIR DE RÉSERVE, OBJECTIVITÉ ET NEUTRALITÉ**

Pour rappel, le code de déontologie et les règles et pratiques en œuvre au sein de la rédaction de Boukè Média interdisent aux journalistes de prendre parti. Cela implique une présentation équilibrée des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Les contenus relatifs à la campagne électorale et aux élections sont des programmes d'information. Ils sont donc de facto soumis à cette obligation d'objectivité et de neutralité. Cela sous-entend que le caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques sera respecté, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux.celles qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des Droits de l'Homme n'auront pas accès à nos plateformes. Il est, à cet égard, rappelé l'article 14 de l'avis n°03/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

## **3. TRIBUNE ÉLECTORALE, ESPACE CONCÉDÉ ET PUBLICITÉ ÉLECTORALE À CARACTÈRE COMMERCIAL**

Boukè Média ne produit ni ne diffuse aucune tribune électorale ou émission concédée aux partis, mouvements philosophiques ou candidat.e.s. Par ailleurs, et conformément à l'avis n°03/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aucune publicité à caractère commercial ni aucun parrainage en faveur de candidat.e.s ou de partis, ne sera diffusé sur les plateformes de Boukè Média.

## **4. COMMUNICATIONS DES EXECUTIFS LOCAUX**

En application de l'article 9 de l'avis n°03/2023 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, les messages urgents d'intérêt général visés à l'article 2.1.4-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ne mentionnent ni le nom, ni l'image du ou des membres de l'exécutif concerné(s) et doivent être strictement informatifs. Le caractère informatif est évalué par la rédaction.

## 5. TRAITEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le traitement de la campagne électorale relève de la seule responsabilité de la rédaction. Les productions consacrées à la campagne électorale s'inscrivent dans le strict respect des règles de déontologie journalistique.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'une approbation par la direction ainsi que l'Organe d'Administration de Boukè en date du 2 juillet 2024.

Outre le caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques évoquées plus haut, le caractère contradictoire doit être assuré. Ce caractère contradictoire peut être assuré de différentes manières : séquences, débats, articles, etc.

Boukè Média ne poursuit pas l'objectif de donner une tribune ou une visibilité à un maximum de candidat.e.s ou de listes mais de permettre au public de se forger une opinion la plus large, objective et pertinente possible.

Toutes les productions relatives à la campagne électorale seront clairement et aisément identifiables sur les différentes plateformes de Boukè Média, à l'aide d'un titrage particulier imprimé en permanence sur toute la durée de ces productions.

## 6. SONDAGES

Boukè Média ne commandera aucun sondage dans le cadre de cette campagne. Si d'autres médias en publient, Boukè Média peut décider de les diffuser, en contextualisant celui-ci et en mentionnant, notamment :

- L'identité du commanditaire ;
- Le nom de l'institut de sondage ;
- La date à laquelle le sondage a été réalisé ;
- La marge d'erreur.

La décision de diffuser et de commenter un sondage est de la seule responsabilité de la rédaction.

Conformément à l'avis n°03/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aucun sondage ne sera publié à partir du vendredi, minuit, précédant les élections.

## **7. INFORMATION USUELLE DURANT LA PÉRIODE DE PRUDENCE**

En principe, durant la période courant du 13 juillet au 13 octobre 2024, aucune interview ou intervention sonore des candidat.e.s ou militant.e.s notoires aux différents scrutins ne sera diffusée. D'une manière générale, les journalistes veilleront à ce que les interviews diffusées ne laissent pas place à des attitudes ou discours liés à la campagne électorale.

Les journalistes évitent de donner la parole aux candidat.e.s en-dehors des productions spécifiques à la campagne électorale. Les exceptions à cette règle sont arbitrées, au cas par cas, par la rédaction.

Le traitement de l'actualité de la campagne dans les programmes d'actualité usuels répond aux critères journalistiques habituels et feront l'objet d'une identification claire. La rédaction est seule responsable de ce traitement.

Ces dispositions prévalent pour tous les journalistes, correspondant.e.s, créateur.trice.s de contenus de Boukè Média, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, en ce compris le personnel externe (pigistes freelance, par exemple).

## **8. LISTES ET CANDIDATS NON RESPECTUEUX DES VALEURS ET PRINCIPES DÉMOCRATIQUES**

Les candidat.e.s et listes non respectueux des valeurs et principes démocratiques n'auront pas d'accès aux plateformes de Boukè Média, sous quelque forme que ce soit. De manière plus générale, cette acception concerne tout.e candidat.e, président.e, membre ou représentant.e d'une liste, d'un parti, d'une formation, d'une association, d'un mouvement, d'une fédération ou d'une tendance relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine

- nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

En cas d'injonction judiciaire de diffuser des tribunes électorales de partis non respectueux de la démocratie, Boukè Média se réserve le droit de refuser de diffuser des tribunes dont le contenu serait, en tout ou en partie, par l'image ou les propos, contraire aux principes énoncés dans le paragraphe précédent.

En cas d'injonction judiciaire de diffuser des débats auxquels devraient être invités des candidat.e.s ou des représentant.e.s de listes de candidat.e.s prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages contraires aux principes énoncés aux paragraphes ci-avant, les conditions suivantes seront imposées :

- le(s)dit(s) débats sera(seront) préenregistré(s) ;
- Boukè Média se réserve le droit de ne pas diffuser semblable(s) débat(s) dont le contenu serait contraire aux principes énoncés aux paragraphes ci-avant.

## **9. PRODUCTIONS PROPRES**

### 9.1 FICHES D'IDENTITÉ DES COMMUNES

Ces fiches seront formatées de manière identique, sous un format vidéo 9:16 (vertical), dédiées aux réseaux sociaux, et plus particulièrement sur la plateforme Facebook.

Elles feront le tour des forces en présence, des enjeux et dossiers importants pour la future majorité et contextualiseront les endroits importants de la commune.

L'incarnation sera assurée par les mêmes journalistes pour toutes les capsules. Ces vidéos seront reprises, en mode « embed », dans les pages communales respectives, sur le site web de Boukè Média.

### 9.2 PAGE ÉLECTIONS LOCALES

Une page élections locales globale permettra de découvrir les productions de Boukè Média dédiées aux scrutins sur l'ensemble de sa zone de couverture. Cette page agrègera les contenus rédactionnels (articles écrits), les contenus élections linéaires (reportages, débats et résumés) ainsi que, en fonction des contraintes techniques, les contenus non-linéaires. L'intégration de ceux-ci devant encore faire l'objet d'une validation technique.

### 9.3 CAPSULES PRIMO-VOTANTS

L'ambition de Boukè Média est également de parler à un public plus jeune. Pour y parvenir, la rédaction collaborera avec un.e ou plusieurs influenceur.euse.s pour créer du contenu adapté (ton, montage, vocabulaire, etc.) à la cible recherchée. La rédaction validera systématiquement le contenu afin de s'assurer, d'une part, que celui-ci respecte la vérité et ne contient pas d'erreur et, d'autre part, que ces capsules respectent la réglementation générale, les règles de déontologie (CSA et CDJ) et les règles spécifiques (le présent règlement) concernant la couverture des élections locales.

### 9.4 DÉBATS

Un débat sera organisé pour chaque commune et pour la Province. Ces 23 débats seront diffusés en direct, en linéaire et sur Facebook, à partir du lundi 2 septembre, du lundi au jeudi (à l'exception du lundi 16 septembre). La diffusion sur Facebook pourra être mise à disposition (crosspost) d'un ou de plusieurs groupe(s) Facebook citoyen(s) sélectionné(s) par la rédaction. Il en est de même pour l'ensemble de la production usuelle de Boukè Média.

Les débats seront produits dans le grand studio de Boukè Média, en présence des candidat.e.s des listes démocratiques présentant plus de 50% de candidats par rapport au nombre de sièges à pourvoir au Conseil communal concerné.

La rédaction se réserve, le cas échéant, d'inviter des représentant.e.s de la société civile (associations, clubs, collectifs, etc.) afin d'assurer une contradiction sur certains dossiers.

Les débats feront l'objet de relances citoyennes, récoltées par la rédaction sur le terrain, sous la forme de réaction ou de questions (type micro-trottoir). Ces séquences pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une diffusion sur les réseaux sociaux de Boukè Média dans le but d'animer les communautés en ligne et de faire émerger des questions citoyennes à l'attention des candidats présents en plateau.

Chaque liste communale démocratique présentant plus de 50% de candidats par rapport au nombre de sièges à pourvoir au Conseil communal sera invitée à fournir deux candidat.e.s, un homme et une femme, pour le débat.

Considérant que le grand plateau permet à un maximum de 8 personnes d'être présentes en même temps, l'organisation des débats différera en fonction du nombre de listes concernées :

- Dans le cas où le nombre de listes concernées est de 4 ou moins, les deux candidats seront présents en permanence durant toute la durée du débat ;
- Dans le cas où le nombre de listes concernées dépasse 4, un.e seul.e candidat.e sera présent.e sur le plateau, il.elle sera remplacé.e par l'autre candidat.e à la moitié du débat (le « switch » se déroulera en direct).

Concernant le débat provincial, le choix s'est porté sur un débat des têtes de liste de chaque liste démocratique complète sur au moins l'un des quatre districts concernés par la zone de diffusion de Boukè Média, à savoir les districts d'Andenne, de Gembloux, de Namur et de Philippeville. Pour des raisons logistiques et techniques, ce débat pourra mettre en présence un maximum de 8 têtes de listes démocratiques. Si plus de 8 listes démocratiques présentent une liste complète sur au moins un des districts, les critères de priorité suivants seront appliqués, dans cet ordre. L'accès au débat principal sera donné :

1. Aux listes complètes dans les 3 districts concernés par la zone de diffusion de Boukè Média ;
2. Si le nombre de listes répondant au critère ci-dessus dépasse 8, aux listes qui possèdent au moins un élu sortant dans l'un des districts concernés par la zone de diffusion de Boukè Média ;
3. Si le nombre de listes répondant au critère ci-dessus dépasse 8, aux listes qui présentent un intérêt journalistique pour les téléspectateurs et internautes, en fonction des personnalités qu'elles regroupent et/ou des thèmes abordés dans leur programme.

Dans le cas où une ou plusieurs liste(s) démocratique(s) complète(s) n'aurai(en)t pas accès au débat principal par l'application des critères de priorité, cette ou ces liste(s) sera(ont) invitée(s) à une formule de type « face à la presse », la tête de liste étant alors invitée à répondre aux questions de deux journalistes sur les mêmes thématiques que celles abordées dans le débat principal. Cet enregistrement sera systématiquement (re)diffusé en complément dudit débat.

La planification des débats est du seul ressort de la rédaction et est réalisée, notamment, en tenant compte des régimes horaires des journalistes présentateur.trice.s et référent.e.s sur les différentes communes.

Les sujets abordés et l'ordre dans lequel ils seront traités est du seul ressort de la rédaction, en ce compris lorsque deux candidat.e.s devront échanger leur place à mi-débat.

La fixation du timing des débats est du seul ressort de la rédaction et est arbitrée, notamment, en fonction des enjeux locaux, des listes en présence et, dans tous les cas, de l'intérêt éditorial. Plusieurs formats temporels ont été dégagés, ceux-ci devant encore faire l'objet d'une validation finale, après analyse fine des enjeux des communes (au regard, notamment, des programmes présentés) :

- 26 minutes (Cerfontaine, par exemple)
- 39 minutes (Florennes, Doische, Ohey, par exemple)
- 52 minutes (Eghezée, Walcourt, Jemeppe, par exemple)
- 78 minutes (Namur, Andenne, Province, par exemple)

Enfin, ces débats feront l'objet, le lendemain de la diffusion, d'un découpage éditorial sous plusieurs formats :

- 13 minutes, à destination de YouTube et de la TV, permettant aux publics de découvrir l'essentiel du débat en format plus court ;
- 3 minutes RS, à destination des réseaux sociaux, en format 9:16, permettant notamment à nos followers d'être guidés vers le(s) format(s) plus long(s) disponible(s) sur nos autres plateformes ;
- 3 minutes JT, diffusé dans le JT du lendemain et permettant de guider nos téléspectateurs vers le(s) format(s) plus long(s) disponible(s) sur nos autres plateformes

Remarque importante concernant le planning : le nombre de listes officielles déposées pour chaque commune ne sera arrêté qu'au 18 septembre. La rédaction a identifié au maximum les communes dans lesquelles le nombre de partis en lice devrait être connu au moment d'entamer la période de prudence et, plus précisément, la production des différents débats. Néanmoins, une surprise de dernière minute ne peut être écartée. Si une liste démocratique concernée par une invitation au débat devait être présentée après la date de diffusion du débat communal concerné, cette liste sera invitée à une formule de type « face à la presse », dans des conditions similaires à celles du débat. À savoir, deux candidat.e.s (un homme et une femme) étant alors invité.e.s à répondre aux questions de deux journalistes sur les mêmes thématiques que celles abordées dans l'émission diffusée. Le temps de parole sera calqué sur le format horaire du débat communal concerné. Cet enregistrement sera systématiquement (re)diffusé en complément dudit débat.

Concernant les listes démocratiques n'entrant pas dans la définition des listes invitées sur les plateaux débats, elles seront traitées par la rédaction dans le JT ou toute autre émission d'information qui s'y prêterait, pour autant qu'elles se soient manifestées (conférences de presse, congrès, réunions électorales, à l'exclusion d'une tribune individuelle).



Les débats et leur synthèse seront rediffusés dans la boucle de Boukè Média jusqu'au vendredi 11 octobre, minuit. Ils seront par ailleurs disponible sur la landing pages Élections locales sur le site web de Boukè Média.

Des évolutions à la marge pourront être apportées à ces dispositifs par la rédaction de Boukè Média. Ces modifications respecteront l'esprit du dispositif et les équilibres de représentativité et de pondération qui y sont fixés. Certains projets, formats, calendriers de production et titres de productions sont encore à finaliser et/ou à valider.

## **10. SOIRÉE ÉLECTORALE ET LENDEMAIN DES ÉLECTIONS**

La soirée électorale du dimanche 13 octobre 2024 se tiendra à partir de 18h, en direct sur différentes plateformes. Le dispositif comprendra, notamment :

- Un plateau principal à Namur ;
- Un plateau secondaire à Philippeville, pour les communes de cet arrondissement ;
- Un plateau de présentation des résultats ;
- Des équipes mobiles dans les communes identifiées comme « à enjeu ».

La tranche « Info » de 18h à 19h du lundi soir sera très largement consacrée aux scrutins de la veille avec une émission spéciale dédiée.

La programmation classique reprendra dès le mardi 11 juin 2024.

## **11. ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES CONSACRÉS AUX ÉLECTIONS**

Boukè Média assurera le sous-titrage et/ou la traduction en langue des signes des contenus spécifiques aux élections, à destination des personnes souffrant de déficience auditive, à l'exception des contenus diffusés en direct. Ces derniers pouvant faire l'objet d'une traduction gestuelle et/ou d'un sous-titrage ultérieurement.

## **12. PARTICIPATION DU PERSONNEL À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Aucun membre du personnel de Boukè Média, quelle que soit la nature de son contrat, en ce compris les collaborateur.trice.s externes, ne pourra apparaître physiquement par l'image ou par la voix ni participer au travail éditorial (audiovisuel ou écrit) s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel, en ce compris les collaborateur.trice.s externes, désireux de participer à la campagne pour un parti, un mouvement philosophique ou un candidat, sous quelque forme que ce soit, doit en avertir la direction, qui prendra les dispositions d'écartement des plateformes nécessaires.

Cette disposition ne s'applique que pour la candidature du membre du personnel lui-même. Elle ne concerne pas le membre du personnel dont le conjoint ou un parent entamerait une telle campagne. Le membre du personnel concerné par une telle situation reste soumis aux règles usuelles d'un média de proximité public, de respect de la neutralité et de non-utilisation de l'antenne et des plateformes de Boukè Média à des fins partisanes personnelles.

Cette disposition ne fait, a priori, pas obstacle au maintien éventuel des journalistes candidats dans les rédactions pour y exercer des fonctions dans lesquelles ils.elles ne sont pas visibles ou audibles sur les plateformes de diffusion et pour y réaliser un travail hors champs des sujets de politique communale ou provinciale.

Cela étant, il est interdit, pour les membres du personnel candidats, d'exploiter à des fins de propagande électorale la notoriété obtenue grâce à l'exercice de leur fonction chez Boukè Média. Il leur est également interdit de faire de la propagande électorale dans les locaux de Boukè Média.

Le membre du personnel ayant des fonctions hiérarchiques ou d'édition dans le secteur de l'information cessera de les exercer et se verra confier d'autres tâches sans que cela modifie sa situation administrative ou pécuniaire.

Durant la période de prudence, tout cumul de journaliste portant sur des « ménages », bénévoles ou rémunérés, est suspendu, en ce compris l'animation de débats, que ce soit dans des universités, écoles, entreprises, partis politiques, associations ou autres mouvements citoyens.

De la même manière, tout cumul d'animateur.trice portant sur l'animation de débats de nature politique est suspendu.

Ces dispositions concernent les membres du personnel, quel que soit la nature de leur contrat de travail, ainsi que les collaborateur.trice.s externes.

Dans tous les cas, il est du ressort de la direction et, le cas échéant, du Conseil d'administration, de prendre position sur les cas individuels.

### **13. EXPRESSION DU PERSONNEL DE BOUKÈ MÉDIA SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

En période électorale, les journalistes, animateur.trice.s, éditeur.trice.s de contenus et modérateur.trice.s sur internet et sur les réseaux sociaux, quelle que soit la nature de leur contrat de travail doivent être conscient.e.s que leur expression peut devenir publique sur les réseaux sociaux, et, dans cette mesure, engager leur responsabilité, voire, le cas échéant, celle de l'entreprise. Il.elle.s doivent donc redoubler de vigilance quant à ce qu'il.elle.s y publient.

Il.elle.s doivent en tout temps veiller à préserver leur crédibilité professionnelle et à ne pas nuire aux intérêts matériels et moraux de l'entreprise.

Il.elle.s doivent veiller au respect de l'objectivité et à la crédibilité de l'information et à son indépendance, tant dans chaque message isolé que dans la globalité des messages publiés, afin de ne pas pouvoir être suspecté de soutenir ou critiquer les propos tenus par un ou plusieurs candidat.e.s, mandataires et militant.e.s notoires de partis politiques.

Ces règles de bon sens s'appliquent tant sur les pages et comptes de réseaux sociaux ouverts et gérés par Boukè Média que sur leurs pages et comptes de réseaux sociaux personnels, ce qui implique qu'ils s'interdisent toute expression d'une opinion, positive ou négative (y compris les « like »), quant à un parti politique démocratique, ses mandataires ou ses candidats de ces partis.

L'expression d'une opinion politique par les autres membres du personnel que ceux visés ci-dessus n'est pas en soi interdite et est donc tolérée, pour autant qu'elle ne soit pas contraire aux lois, aux droits de l'homme et aux principes démocratiques fondamentaux, aux intérêts matériels et moraux et aux valeurs de Boukè Média.

Dans leur ensemble, tous les membres du personnel de l'asbl, en ce compris les collaborateur.trice.s externes, veilleront à appliquer toutes les règles de bon sens mais aussi la plus grande prudence quant à leur activité digitale durant la période (électorale) de prudence, a fortiori lorsqu'il s'agit de publications ou de contenus à caractère politique.